

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.336

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Convention de
reversement entre
le Centre
communal d'action
sociale (CCAS) et
la commune de
Gaillard relative au
dispositif de
réussite éducative

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation,

Vu la délibération 2022.28 du 8 mars 2022 du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de Gaillard, relative à l'adoption de la convention de reversement de la subvention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour le Programme de Réussite Educative (PRE) en faveur du budget principal,

Vu la convention de reversement de la subvention de l'ANCT pour le PRE du budget annexe CCAS vers le budget principal, jointe en annexe de la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la subvention de l'ANCT pour le PRE est versée sur le budget du CCAS alors que le dispositif est porté entièrement par la mairie de Gaillard, budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **APPROUVE** la convention de reversement de la subvention de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires au titre du Programme de Réussite Educative conclue entre le CCAS et la Commune de Gaillard.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22